

REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION  
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-5631/2008/DENV/BEI/pc

Affaire suivie par :

Nouméa, le 03 NOV. 2008

**Le Chef de service**

à

**Monsieur le Gérant de l'Eurl Plexus**  
5, bis rue Barrau – Baie de l'Orphelinat  
98800 NOUMEA

**Objet** : situation administrative de l'ouvrage de traitement des eaux résiduaires domestiques du Centre Commercial Plexus, commune de Nouméa, au regard de la délibération provinciale modifiée n°14 du 21 juin 1985, sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

**N/Réf.** : notre courrier n°6034-2877/2008/DENV/BEI du 05/06/2008

Monsieur le Gérant,

Par transmission visée en référence, je vous ai transmis l'avis de l'inspection des installations classées relatif à votre demande d'autorisation d'exploiter un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées cité en objet.

Le dossier présenté n'étant pas conforme aux exigences de la réglementation susvisée, notamment au regard des dispositions de l'article 8 de cette délibération (caractère complet de la demande), il ne peut faire en l'état l'objet d'un arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Aussi, je renouvelle ma demande de régularisation de votre dossier en me faisant parvenir les éléments complémentaires sollicités sous le timbre du Bureau de l'Environnement Industriel de la direction de l'environnement.

Je vous précise qu'en l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois, je me verrai contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure.

Veillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du service de la prévention des pollutions  
et des risques, par intérim



Copie : LCC